REGLEMENT
POUR
L'OPERA
DE PARIS.

Avec des Notes historiques.

A UTOPIE,

Chez THOMAS MORUS,
au Papillon.

MDCCXLIII.

PREFACE.

LE deſſein de diſcipliner l'Opéra paroîtra ſi ſingulier, ſi hardi, que le ſujet ſuffiroit à peine pour le juſtifier, ſi nous n'en expoſions les motifs.

Il y a lieu ſans doute de s'étonner qu'un Etabliſſement de cette importance ait été juſqu'à préſent ſans loix, ſans réglemens, ſans conſtitutions. Mais, pour ne point étaler ici toutes les difficultés d'un pareil projet, j'avouerai qu'elles m'ont

fait tomber plus de vingt fois la plume des mains, & que j'aurois abandoné l'entrepriſe, ſi l'amour du bien public ne m'eût ſoutenu dans ce grand Ouvrage. En effet, l'idée de policer l'Opéra, d'introduire l'ordre & la réforme dans le ſein de la diſſipation, de l'indocilité, du caprice ; en un mot, d'aſſujettir à des regles une nation plus indiſciplinable que tous les Nomades des trois Arabies, cette ſeule idée étoit, dis-je, capable de déconcerter toute la prud'homie des ſept Sages de

la

la Grece combinés enſemble. Cependant rien ne m'a rebuté, & ce qui doit m'être compté pour beaucoup, j'ai tout tiré de mon propre fond. Car j'ai eu beau conſulter les Loix des douze Tables, lire & relire celles du divin Platon, feuilleter le vieux & le nouveau Digeſte ou les Pandectes Florentines, les Novelles & même l'Infortiat, les Loix Saliques & le Code Lombard, tous ces monumens de l'Antiquité, tous ces tréſors de la ſageſſe humaine ne m'ont été d'aucun ſe-

cours. Ainſi la matiére étoit lorſque j'ai entrepris de la défricher, toute neuve, & ſemblable à ces terres vierges ou incultes qui appartiennent au premier occupant. Un travail ſi digne du zèle & des grandes vuës des Abbés Saint-Pierre, demandoit une capacité & des talens ſupérieurs aux miens. Mais ſi je n'ai pas aſſez meſuré mes forces; *dans un noble projet on tombe noblement*, & notre chute même devient utile à ceux qu'excite l'envie de mieux faire. Au reſte ſi les meilleures

Loix

Loix proviennent des plus grands desordres, comme a dit quelqu'un de l'Antiquité, le Code de l'Opera par cet endroit seul doit être un chef-d'œuvre de raison. Comme mon objet n'a été d'abord que de remedier aux maux les plus pressans pour me conformer à l'esprit des plus célébres Législateurs qui n'ont rien évité avec tant de soin que la multiplicité des Loix, j'ai crû me devoir borner dans ce Réglement à un très petit nombre d'articles, sauf à y ajouter dans la suite, suivant

vant l'exigence des cas. Au ſurplus le champ eſt ſi vaſte, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on s'en tienne là dans un pays où la moindre idée qui réuſſit bien ou mal à l'inventeur, met tout le monde en train de produire les ſiennes, juſqu'à ce que la matiére ſoit épuiſée.

Suivant l'uſage d'une nation voiſine, où *nul n'eſt jugé que par ſes pairs*, on a tiré du corps même de l'Opera les membres du premier Tribunal, & l'on ſe flate que l'expérience & la capacité des ſujets qui le com-

composent juſtifieront nos bonnes intentions, & encore plus notre diſcernement.

Il falloit pour former le ſecond Tribunal des perſonnages conſommés dans la connoiſſance des mœurs, uſages & pratiques de l'Opera ; des gens diſtingués par leur profond ſçavoir dans toutes les matieres du magazin ; & ſur tout par leur intelligence dans les détails importans des ſoupers, tracaſſeries, marchés, ruptures, racommodemens, enchéres, &c. Or tous ceux qui connoiſſent un peu l'O-

pera verront par le ſimple tableau, qu'il n'étoit guéres poſſible de faire un plus excellent choix dans ce genre, & l'on pourra remarquer encore qu'aucun interêt particulier n'a influé dans la diſpenſation des emplois, mais que l'on n'a eu égard qu'au ſeul mérite.

J'ai mis à la tête de ce Réglement un fragment anonyme ſur l'Opera, qui m'a paru d'autant plus intéreſſant, qu'il m'épargne une diſſertation qu'on étoit en droit d'attendre de moi.

POINT DE VUE DE L'OPERA.

FRAGMENT

ANONYME

EN FORME DE DÉCOUPURE.

LEs ſçavans qui rapportent tout aux Anciens, déferent aux Grecs l'honneur ſingulier d'avoir inventé l'Opera, c'eſt-à-dire, de nous l'avoir donné par parties. Il eſt vrai que leurs Tragédies étoient accompagnées de tout l'attirail qui compoſe nos piéces d'agrément. La Danſe, la Muſique, les Chœurs, la Machine entroient dans leurs compoſitions Théatrales, & c'eſt

c'eſt à peu près tout ce qu'il faut chez nous pour faire un Opera complet : mais on ne ſe douteroit point aujourd'hui que ce fut là un Spectacle Grec. Quoique nous ne le tenions pas en France de la premiere main, je n'ai garde de vouloir détruire une ſi agréable idée. L'invention de la Poëſie, de la Muſique & de la Danſe ſe trouve conſtamment partout & chez les peuples mêmes les plus barbares : mais l'union de ces trois Arts qui s'aſſortiſſent ſi bien enſemble, appartient par privilege aux Grecs : il eſt beau du moins de leur en faire honneur, c'eſt à coup sûr en faire à notre goût, ſelon tous les amateurs de l'antiquité.

On nous raconte tant de merveilles de leur muſique & de leur danſe, qu'il ſembleroit que ces deux Arts ne ſont encore chez nous que dans leur enfance : mais ce qui excite les regrets des ſçavans doit conſoler un peu nos artiſtes. Point de monumens qui nous repreſentent le goût de leur compoſition dans l'un ou l'autre genre. Les Grecs ſi inventifs n'avoient

point

point le ſecret de peindre le chant ni les pas, & par conſéquent tout le merveilleux qu'ils attribuent principalement à leur muſique eſt perdu pour eux & pour nous. Je veux croire qu'ils l'avoient portée fort loin, qu'ils l'avoient aprofondie tout autrement que nous, qu'elle avoit même des propriétés que nous ignorons. Il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſque leurs Philoſophes & leurs Magiſtrats y prenoient un interêt ſi vif, & que la moindre altération qu'on y remarquoit ſembloit menacer la République d'une décadence prochaine. Mais qu'elle fut d'un ſi grand uſage dans la morale, qu'un air de Lyre ou de Flutte eut la vertu d'exciter ou de calmer les paſſions, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de comprendre. Au reſte je ne ſçai ſi cette muſique Grecque à force de rafinement n'étoit pas devenue un peu trop abſtraite. Dès que la Philoſophie s'en mêloit, je ſoupçonne que ce qu'elle y mettoit de profondeur & de dignité étoit autant de rabatu ſur les agrémens. Ce goût pour l'abſtrait eſt

contagieux : il commence à nous gagner nous-mêmes ; nous avons des Muſiciens Géometres, & je crains bien que notre Muſique ne devienne à la fin trop ſçavante. Elle a déja l'air un peu Grec, ſoit dit en paſſant. J'entends quelquefois des morceaux qui me retracent tout-à-fait l'idée de ce mode Eolien qui bouleverſoit le ſang, & de cette Muſique Pythagoricienne ou Medecinalle, qui tantôt remuoit toutes les humeurs, & cauſoit des convulſions aux malades, tantôt leur procuroit au contraire un profond aſſoupiſſement. Qu'on ne m'accuſe pourtant point de vouloir décrier la Muſique des Anciens ; car en vérité leur mode Lydien me charme, & je trouve que quelques modernes l'ont aſſez bien ſaiſi parmi nous. Je ne connois encore ce genre de Muſique ſi propre à ſéduire l'oreille & le cœur que par le récit des Auteurs qui nous en peignent le caractére ; mais comme en qualité de Diſſertateur les conjectures me ſont permiſes, je juge du ton de ce mode Lydien par celui de la

Poëſie

Poëſie Grecque ſi tendre, ſi délicate & ſi naturelle. Le rapport de la Muſique avec la Poëſie eſt ſenſible : mais ſi nous en croyons les connoiſſeurs, la Poëſie des Grecs eſt une vraie Muſique, comme leur Muſique étoit une véritable Poëſie. Voilà donc ma régle pour juger du caractére de leur Chromatique.

Il eſt un peu plus difficile de ſe former une idée de leur danſe, même en liſant tout ce qu'on a écrit ſur la Gymnaſtique des Anciens, à moins qu'on ne veuille imaginer que les exercices violens pour leſquels ils étoient ſi paſſionnés euſſent donné le ton à leur danſe. On ne peut d'abord leur diſputer la Pantomime où ils excelloient: je croirai volontiers encore que leur Pyrrhique, leur Cordace, & telle autre danſe que l'on voudra valoient toutes nos grandes Entrées. Mais je doute qu'ils ayent jamais eu rien de ſi galant que nos *pas de deux*. (1).

(1) Voyez les Réflexions ſur l'Opera de M. Remond de Saint Mard, *p.* 251. *& ſuiv.* Tom. II. Edit. 1742.

Il y auroit de la témérité à pouſſer plus loin les conjectures ; revenons à l'antiquité de l'Opera. Quoique l'opinion des ſçavans à cet égard me flate beaucoup, je crois qu'il en eſt du Théatre Lyrique comme de ces grandes & anciennes maiſons dont la ſucceſſion s'établit plus difficilement que l'origine même. Des vuides dans une Généalogie la rendent ſuſpecte: telle eſt celle de l'Opera. Quand ſur la ſuppoſition de ſon origine grecque, on veut en former un plan qui concilie les idées modernes avec celles des anciens, nous perdons bientôt notre objet de vue. Car ce n'eſt qu'après bien des révolutions dans les arts & dans les mœurs des peuples que l'Opera ſe retrouve en Italie paré, je ne ſçai comment, des dépouilles du Théatre d'Athénes. On pourroit donc ſe diſpenſer de remonter ſi haut pour l'annoblir. Cependant ſans ſortir de notre ſujet il y a des traits de conformité entre les Grecs & nous qui vont trop bien pour les négliger. Je ne parle point d'une paſſion vague, pour

tout

tout ce qui eſt ſpectacle en général ; il me ſemble qu'elle eſt commune à tous les peuples polis. Il eſt queſtion du goût national pour tous les talens agréables & en particulier pour ceux du Théatre. On ſçait dans quelle conſidération les Comédiens & ceux qui cultivoient ces Arts étoient généralement par toute la Grece. Ils faiſoient une aſſez belle figure à Rome ; mais les Romains avoient leurs raiſons pour penſer ſur leur compte autrement que les Grecs. Pour nous, la Bruyere nous a peint d'un trait, en parlant des Comédiens. *Nous vivons avec eux, comme faiſoient les Grecs ; nous penſons d'eux comme les Romains.*

Le Théatre plus autoriſé chez les Grecs qu'il ne l'eſt parmi nous, étoit un établiſſement auſſi plus ſérieux. Tous ceux qui y étoient attachés par leurs divers talens, Poëtes, Acteurs, Muſiciens, Danſeurs étoient ſous la protection de l'Etat, & étoient des perſonnages importans. Les fatigues de la Déclamation dont la vaſte étendue de la ſcene rendoit les femmes

incapables

incapables, & l'uſage où l'on étoit de jouer ſous le maſque, avoient accoutumé les Grecs à ſe paſſer des talens d'un ſexe qui fait preſque ſeul aujourd'hui tout le ſuccès de nos ſpectacles. Tous les Rôles de femmes étoient remplis par des hommes : Et qu'on ne croye pas qu'il fallut de poulmons moins forts, & une voix moins mâle pour ſoutenir ces Rôles de femmes. Phedre, Clitemneſtre, Helene, Jocaſte pour ſe faire entendre dans une aſſemblée de vingt ou trente mille ſpectateurs devoient être à l'uniſſon des Héros d'Homere que ce Poëte repréſente toujours doués des baſſecontres les mieux fournies. On imagine bien le comique que ces maſques femelles à voix de Slentor jettoient dans les piéces les plus ſérieuſes ; mais le plaiſant n'eſt que pour nous ; on n'avoit garde de ſoupçonner alors le ridicule de cette invention. La maſcarade étoit établie, on s'y prêtoit par néceſſité, & l'idée giganteſque qu'on s'étoit faite des Héroïnes de l'antiquité faiſoit paſſer cette bizarrerie.

Au

Au ſurplus, tous Grecs qu'étoient ces gens-là, on ne peut s'empêcher quelquefois de les plaindre d'un goût ſi pitoyable. Car voilà un avantage évident que nous avons ſur eux. Les femmes ſur nos Théatres ſont à leur place: ce ſont elles-mêmes qui nous retracent avec le jeu, les expreſſions, & les agrémens qui leurs ſont propres, les foibleſſes & les paſſions de leur ſexe. Ainſi la nature vient perfectionner l'Art, l'imagination & les yeux ſont également ſatisfaits & le ſpectacle eſt embelli par la vérité des peintures.

L'uſage d'exclure les femmes du Théatre (comme aux Grecs & aux Romains) eſt encore attribué à d'autres motifs qui font beaucoup d'honneur à leur morale payenne. Mais c'eſt gratuitement, ſelon moi, qu'on leur ſuppoſe des vûes ſi pures, ou plutôt des ſcrupules ſi mal fondés: le goût qu'ils avoient pour les Courtiſanes, ce goût ſi marqué, ſi public, ſi bien autoriſé même & ſi général, prouve aſſez qu'aucune raiſon d'Etat, aucune

ne vue de police ou de discipline n'avoient fermé l'entrée du Théatre aux femmes, & que si la scene eut été susceptible d'un ornement si naturel & si nécessaire, ils ne s'en seroient pas privés si longtems.

Après tout, sans l'appareil du Théatre, ces Courtisanes par leurs talens, leur souplesse, leurs propres intrigues, les passions qu'elles sçavoient inspirer, & celles qu'elles sentoient ou jouoient au besoin, valoient bien toutes nos Comédiennes. Quels spectacles ne donnerent-elles point à la Grece? je parle de celles d'un certain ordre: car il est bon d'expliquer ici toute l'étendue d'une profession exercée par les Leontium & les Aspasies. Les avantures de ces dernieres que les historiens nous ont conservées presque avec autant de soin que les exploits des Capitaines Grecs, nous apprennent à ne les pas confondre avec ces viles prostituées dont Beverland avoit fait l'histoire si regretée par les sçavans (1). J'avoue qu'on

(1) Beverland de *prostibulis veterum*:

attache

attache encore aujourd'hui une idée assez peu honnête au nom de Courtisannes : mais celles dont il s'agit étoient hors de rang, & le rôle brillant qu'elles faisoient mérite bien quelque distinction. En effet, il ne faut pas s'imaginer qu'une volupté vénale fut le seul attrait qui les faisoit adorer de leurs concitoyens. Quoiqu'on dise de l'incontinence des Grecs (1), ils n'étoient pas assez dupes pour payer si cher des plaisirs faciles qui s'offroient partout. Quels charmes si puissans les rendoient donc idolâtres de ces Courtisanes ? Mille agrémens, qu'une éducation cultivée avec des soins infinis ajoutoit à ceux de la figure ; le goût de tous les Arts amusans, le Chant ; la Danse, la Poësie même, toutes les connoissances agréables, quelquefois un peu de

Ouvrage supprimé par les Magistrats d'Hollande.

(1) Phryné avoit donné au temple de Delphes une statue d'or d'un prix immense. Diogene la voyant, dit qu'il falloit y mettre pour inscription, *Ex Græcorum intemperantiâ*. Laërce.

Philosophie

Philoſophie qui, en paſſant par une imagination vive & délicate, prenoit l'air aiſé de la ſimple raiſon exercée par l'expérience & par l'habitude de reflechir (1). Elles joignoient à ces aimables talens celui de la converſation où les Grecs ſe piquoient ſurtout d'exceller, & toutes les fineſſes, toutes les graces d'une langue la plus douce, la plus énergique, & la plus abondante du monde. Telle étoit la magie de ces beautés Greques. La galanterie dont elles faiſoient profeſſion étoit chez elles un Art difficile où l'on ne réuſſiſſoit pas toujours avec de beaux yeux & de la jeuneſſe. Le manege le plus adroit, le jeu le plus rafiné de la coqueterie qu'elles entendoient pourtant à merveille, n'auroient jamais pu les mener ſi loin. C'eſt par tous ces agrémens réunis qu'elles enchaînoient des nations entiéres; qu'elles voyoient toute la Grece à leurs pieds, & ſouvent des

(1) C'eſt le portrait que les Anciens nous ont laiſſé de Corine, Leontium, Diotime, Archeanaſſe, Aſpaſie, &c.

Souverain

Souverains ſous leurs loix : que des ſages politiques & de grands Capitaines ſe diſputoient l'honneur d'être leurs eſclaves ; qu'enfin les ſourcilleux Philoſophes venoient adoucir leur auſtérité par les charmes de leur entretien, & ſoumettre à leur aimable caprice tout l'orgueil de leur farouche raiſon. Les fruits de cet enchantement preſque univerſel étoient des richeſſes immenſes, une pompe égale à celle de Reines, une conſidération infinie parmi leurs concitoyens devenus leurs Admirateurs & leurs tributaires. On les regardoit comme des ſujets utiles, qui par un genre de conquêtes dont la vanité des Grecs étoit flattée, contribuoient à leur maniere à la gloire de l'Etat. La guerre du Pelopponeſe cauſée par l'enlevement de trois Courtiſannes, cette fameuſe guerre qui dura vingt-ſept ans, eſt un monument bien glorieux pour elles de l'attachement de toute une nation. Ces Courtiſanes étoient élevées d'Aſpaſie ; c'en eſt aſſez pour nous faire

comprendre

comprendre qu'elles n'étoient pas d'un mérite commun, & pour juſtifier l'interêt que les Atheniens prirent à leur injure. Combien d'autres traits pourois-je ajouter à la honte de la galanterie moderne? Il ne ſeroit pas ſans doute à ſouhaiter que nos Helenes & nos Aſpaſies fuſſent ſi meurtrieres : Graces à la dignité de nos mœurs, elles n'arment plus de peuples pour leur querelle, elles ne mettent plus d'Etats en combuſtion; à peine pourroient-elles orner leur hiſtoire de quelques coups d'épée trop peu importans pour être conſacrés dans nos faſtes, & c'eſt un grand bien pour l'humanité. Mais ſans approuver les excès des Grecs, que nous ſommes encore éloignés de ſentir auſſi-bien qu'eux tout le prix d'un ſexe utile par tant d'endroits à la ſociété! Ce ſexe a-t-il donc dégénéré, ou ſommes-nous moins ſenſibles que ces gens d'Athénes? Accordons, ſi l'on veut, aux ſçavans qu'ils avoient plus d'eſprit que nous: je leur défie au moins de prouver que le beau ſexe

d'aujourd'hui

d'aujourd'hui ſoit inférieur à celui même du tems d'*Homere*; Car notre prévention pour l'antiquité ne doit pas nous empêcher de rendre juſtice à notre ſiécle. Un petit front, des yeux noirs ou bleux, touchans ou vifs, une bouche, un nez plus jolis ſouvent qu'irréprochables, des traits moins réguliers que piquans, une taille déliée, grande ou petite, &c. voilà ces beautés Grecques pour la plûpart; telle eſt du moins l'idée que les Poëtes & les Hiſtoriens nous en donnent. Or ces beautés-là ſont-elles ſi rares? Quant au génie, au tour de l'imagination, à la ſcience des voluptés, au goût du plaiſir; n'en déplaiſe aux Partiſans des Anciens, nos belles aſſurement n'ont rien à déſirer de ce côté-là.

Citerai-je cette enchantereſſe toujours nouvelle pour le ſpectateur, toujours plus aimable & plus ſéduiſante? La vertu brille ſur ſon front, mais l'amour régne dans ſes yeux, & la volupté dans ſon cœur. Touchante GAUSSIN que vous êtes adorable! Vous n'avez point les ſons éclatans &

la voix perçante de Philomele ; vous avez celle de Venus même, cette voix tendre que ces colombes (témoins discrets de ses plaisirs) entendirent dans les bosquets d'Idalie, & qu'elles tentent d'imiter par leur doux murmure. Pardonnez-moi ce vœu téméraire ; pour être admis à ces charmantes Orgies où vous enyvrez vos amans de mille douceurs, je quitterois tous les mystéres de la *Bonne Déesse*.

Rhodophe moderne, spirituelle CARTOU qui avez vû des Rois à vos pieds, racontez-nous vos tendres avantures. Voluptueuse, enjouée, plaisante, saillies, bons mots, idées singuliéres, agréable licence, tout coule de source : Mais hélas ! votre printems est bien loin de vous, hâtez-vous de mettre à profit le peu de beaux jours qui vous restent.

Avec plus d'œconomie & plus d'art, adroite SAINT GERMAIN, vous sçavez bien mieux ménager tous les instans faits pour les plaisirs. Moins frivole & plus appliquée au solide de la galanterie, vous fuyez sagement l'éclat

clat, & votre discrete modestie bornée à cinq ou six Amans ignorez même de vos confidentes, en trompant les yeux du public, goûte l'assaisonnement du mystére.

Sensuelle CLERON, comment vous dépeindre? Seule comparable à vous-même, vous vous ouvrez une nouvelle carriére dans laquelle vous effacerez bientôt tout l'éclat des Laïs & Phrynes anciennes & modernes. Déja l'histoire a consacré les rapides faits de votre jeunesse: couronnée de myrthes nombreux vous jouissez de toute votre réputation, & sans attendre la postérité vous recueillez une partie des fleurs destinées pour votre tombeau. Tremoussante, active, intrépide, infatigable Fretillon, soutenez la gloire d'un nom si célébre, mettez à contribution la ville & les fauxbourgs, & que votre fortune proportionnée à votre heureuse complexion n'ait d'autres bornes que celles de vos désirs.

Si de la galanterie nous passons aux Arts dont les Grecs faisoient leurs dé-

lices, que d'aimables talens en tous genres !

SALLÉ, ROLAND, BARBARINE, & vous CAMARGO, c'eſt à vous d'emporter le prix de la Danſe. Soit que d'un pas leger vous frappiez la terre avec les Graces, ſoit qu'à la ſuite de Diane vous vous élanciez avec les Nymphes: ſoupleſſe, agilité, vigueur, expreſſion, agrémens, fineſſe, vous partagez ces différens attributs.

A toutes les merveilles de la voix, à tous les preſtiges du chant que l'antiquité nous raconte, je n'oppoſe que vous unique LE MAURE. Mais qui pourroit vous définir ! J'entends ſous les doigts de Blavet retentir un tube harmonieux. Ce n'eſt plus la flute inventée par Pan, c'eſt une Nymphe changée en roſeau : l'ame de Syrinx eſt dans l'inſtrument; elle l'anime, elle-même y reſpire. Cette agréable métamorphoſe eſt l'image de votre voix. Toute votre ame ſemble avoir paſſé dans cet organe enchanteur, & l'habiter ſeul. Seule, elle l'excite & le remplit : c'eſt-là qu'elle vit, qu'elle

le ramaſſe ſes forces, qu'elle ſe transforme & ſe modifie ; qu'en un mot elle ſe rend ſenſible & s'élance. De-là ces faciles & ſurprenans éclats qui paroiſſent ſurpaſſer la portée des organes humains. De-là ce moëlleux, cette netteté, ces délicates gradations, ces inflexions ſi juſtes & ſi variées, enfin le ſentiment & l'eſprit que vous mettez dans votre chant, & qui frappent en même tems l'oreille & le cœur : caractéres ſinguliers qu'on peut regarder comme les nuances, les mouvemens, les idées mêmes, & la ſubſtance de votre ame. Ajouterai-je que l'action Théatrale, qui ſans être concertée ſe trouve toujours dans un parfait accord avec votre chant, cette action ſi noble & ſi vraie ſuit les loix d'une impreſſion toute mécanique, & ne coûte rien à votre intelligence.

Ce tableau que j'abrége à regret fait voir qu'à tous égards nous n'avons rien à envier aux peuples les plus polis de la Grece, ſi ce n'eſt peut-être l'art d'éxagérer, comme eux, les

plus petits avantages. Ces Grecs qui embouchoient la trompette pour célébrer ſouvent un faquin dont les chevaux s'étoient ſignalés à la courſe des chars, mettoient à bien plus haut prix que nous des objets qui ne nous touchent guéres aujourd'hui. Ils ne faut donc pas s'étonner que les Eléves d'une Aſpaſie adorée de tous les Athéniens, ayent excité des guerres & fait verſer tant de ſang.

Au ſurplus l'eſtime ſinguliére qu'ils faiſoient d'un ordre ſi brillant chez eux me paroît fort juſte. C'eſt la galanterie qui donne la forme à la politeſſe des nations, & les Grecs lui devoient toute la leur. L'art de ſentir délicatement & de peindre une paſſion vraie ou fauſſe, de manier le cœur humain à ſon gré, d'agiter l'ame d'un regard, de l'attirer toute, ſoit dans les yeux, ſoit dans l'oreille d'un amant qu'on enchante, & de lui imprimer tous les mouvemens qu'il plaît à l'imagination d'une belle; cet art ſupérieur à la beauté même, qui peut s'en paſſer quelquefois, & qui

fait

fait valoir les plus foibles attraits, porté à une certaine perfection eſt d'un plus grand prix qu'on ne s'imagine. Il demande encore plus de génie que d'étude ou d'expérience, & la nature eſt avare des dons du génie. Le ſiécle qui a produit *Turenne & Colbert*, parmi une foule de beautés galantes, ne célébre qu'une *Marion de Lorme*, & une *Ninon Lenclos*. La galanterie d'ailleurs eſt pour le ſexe une ſource d'agrémens dont nous profitons. De beaux yeux, une complexion tendre, & le déſir de plaire avec un peu d'imagination, voilà de quoi rendre une femme charmante. Idées agréables, expreſſions vives, tours fins & naïfs, images riantes, légéreté, ſel, eſprit, ſentiment, tout s'offre ſans effort à ces femmes aimables, elles embeliſſent tout ce qu'elles touchent; & que d'avantages ne tirent-elles point de notre commerce? Les ſoins, les aſſiduités que nous leur rendons, les tendres flâteries, les doux entretiens, tous les amuſemens de la ſociété contribuent ſans doute à

former

former leur goût. Elles prennent la fleur de l'esprit des hommes, comme l'ambre attire une paille légére; nous commençons leur politesse, elles achevent la nôtre. Le monde est principalement l'Ecole du Théatre: c'est lui qui façonne tous les talens. C'étoient le cœur humain, & les hommes qu'avoit étudié cette grande Actrice inimitable pendant sa vie, irréparable après sa mort.

Toi qui méritois des autels, & qu'un cruel préjugé priva du tombeau, divine LE COUVREUR qu'il me soit permis de jetter en passant quelques fleurs sur tes cendres indignées de notre *barbarie*. Laisse à de vils humains le frivole avantage de graver sur le marbre & l'airain un nom digne de mourir avec eux; le tien vivra toujours dans nos cœurs. Le tems qui abbat les fiéres Pyramides, & qui ruine les orgueilleux monumens ne peut rien contre ta mémoire; elle subsistera dans la suite des siécles avec celle des *Corinnes* & des *Ofields*. Quand la Galanterie contribueroit moins à polir respectivement

pectivement les deux ſexes, à former le tour d'eſprit des jeunes gens, à embellir leur imagination, ne peut-elle pas ſe juſtifier par elle-même? Cette douce ſenſibilité ou cette diſpoſition du cœur à recevoir toutes les impreſſions tendres; cet attrait puiſſant d'un ſexe vers l'autre qui fait naître nos liaiſons & notre attachement réciproques, annoncent une ame extrêmement ſouple. Or plus les objets ont de priſe ſur nous, plus l'ame, pour ainſi dire, eſt près des ſens, plus elle tranſpire, plus il me ſemble qu'elle doit être active & délicate. Si les maximes du monde nous font quelquefois enviſager autrement cette agréable habitude, il faut la conſidérer du moins dans les filles de Théatre comme un nouveau talent preſque inſéparable des autres, & qui ſert ſouvent à les perfectionner. Telle eſt l'idée que l'expérience nous force en quelque façon d'en avoir, ſurtout par rapport au Théatre Lyrique.

L'Opéra eſt un ſpectacle gravement comique, & ridiculement ſérieux, qui

qui participe du caractére de la nation qui l'a inventé. Toutes les parties de ce ſpectacle ſont du reſſort de l'imagination, & c'eſt auſſi cette faculté qui domine diverſement dans les perſonnages qui le compoſent. Le génie des peuples ſe reſſent toujours des influences de leur climat, ou des qualités de l'air qu'ils reſpirent, & les mœurs en prennent l'empreinte. Tel eſt le pays voluptueux que nous décrivons. Le goût du plaiſir, la diſſipation, l'artifice, la légéreté, le caprice ſont comme le fond du tempérament & le génie national, par rapport aux filles de l'Opera. On prend inſenſiblement le goût, le caractére & le langage des perſonnages que l'on repréſente. Le commerce des divinités, les Rôles brillans que l'on fait jouer parmi les Dieux à de ſimples mortelles, & leurs fréquentes Apothéoſes, ſans détruire l'humanité des Actrices, agiſſent ſur leur imagination, & les tournent aux belles avantures. De-là ce merveilleux & ce Romaneſque qui régnent ſouvent dans leurs intrigues. Dès

Dès qu'une fille a chauſſé le Cothurne, elle croit être Nymphe ou Déeſſe & ne voit plus par conſéquent que les Dieux & les demi-Dieux de la terre qui ſoient dignes de ſes regards. En faut-il davantage pour tourner la tête à une pauvre mortelle que l'envie de plaire, les applaudiſſemens qu'elle reçoit en public, l'eſpéce de culte que ſes Partiſans lui rendent en particulier, la nature même de ſes talens, & la fragilité de ſon ſexe diſpoſent à tous les incidens attachés à ſa condition ? Bientôt les objets de ſon Art deviennent ceux de ſa morale, & paſſent de ſon eſprit dans ſon cœur. Souvent à peine elle eſt goûtée, qu'un richard, jaloux de poſſéder ſeul un bien dont il n'a connu le prix que par les vœux communs du public, l'enleve à ſes admirateurs, & c'eſt ſans doute le plus grand abus qu'il y ait à réformer dans cet ordre. Car le ridicule ou le flétriſſant de la galanterie (s'il a encore lieu) ne doit plus tomber, ce me ſemble, que ſur ces tendres imbécilles qui ſacrifient encore à

l'amour

l'amour dans le temple de l'intérêt, ou sur ces voluptueuses dissipatrices, qui après avoir ruiné mille Amans, chargées de rides & de regrets déplorent dans une triste indigence l'abus qu'elles ont fait des faveurs & de Mercure & de Plutus. Quand aux guerres intestines que causent entre elles les jalousies, les rivalités & pareilles tracasseries, lorsque le public n'en souffre point, elles ne servent qu'à le divertir. Il est même singulier de voir les révolutions qu'elles produisent dans la fortune des Actrices. En effet les grands changemens de Théatre ne se font pas toujours dans le lieu du spectacle, & c'est principalement à cet égard qu'on peut se figurer l'Opéra comme un de ces pays renommés par les enchantemens & les effets magiques. Tout y étoit dans un mouvement continuel. A la voix d'une Magicienne de la Thessalie, à la plus stérile bruyere succedoit une campagne fertile, & l'on voyoit passer tout-à-coup sa moisson dans

dans le champ de ſon voiſin. Ainſi. . . . puiſque . . . . . Mais Car. . . . . Enfin. . . . &c. . . . . .

Fin du Fragment.

REGLEMENT POUR L'OPERA.

MOMUS, par la permiſſion de Jupiter, Dieu du Calotinage & de la Folie, Souverain diſpenſateur de la bonne plaiſanterie, & même de la mauvaiſe, pour la commodité des Railleurs, Génie tutelaire de tous les Spectacles, même de ceux qui ſe donnent ſur le grand Théatre du monde; à tous Calotins, Acteurs & Spectateurs, ſiflets, ſiflades, ou ſiflans, préſens & à venir, SALUT. Les deſordres de plus d'une eſpéce qui ſe ſont gliſſés ſur la Scene Lyrique depuis ſon renouvellement des

Grecs ayant vivement excité notre ſollicitude paternelle pour un des principaux Domaines de notre Empire, Nous avons ſurcis à toutes nos graves occupations pour nous livrer tout entier à l'attention que requiert une réforme de cette conſequence. A CES CAUSES, après nous être fait repreſenter les premieres Lettres d'établiſſement de nos amés & feaux les Acteurs & Poëtes Lyriques, dattées d'Athenes de la premiere Olympiade, vieux ſtile, enſemble tous les Brevets, Requêtes, Couplets & Vaudevilles occaſionnés par les contraventions de noſdits Sujets; de l'avis de notre Conſeil ſuprême de Ratapolis & de notre certaine gayeté, puiſſance, marote & gravité; Nous avons dit, déclaré & ordonné, diſons déclarons, ordonnons, & nous plaît ce qui s'enſuit.

ARTICLE I.

LEs Loix & les Conſtitutions deſtinées à conſerver dans les ſociétés le bon ordre, l'harmonie & la paix, étant devenues une ſource

source de contestations par l'ignorance ou la mauvaise foi des Interprêtes & Commentateurs, pour prévenir un pareil abus, faisons très-expresse défense à tous Légistes, Canonistes, Praticiens & autres, même aux Docteurs *in utroque* de faire sur le present Réglement aucuns Commentaires, Paraphrases, grandes, moyennes ou petites Glosses, Apostilles, Notes, Variantes, Conférences, Stile & Protocole; comme aussi d'en faire aucune version en quelque langue que ce soit, sçavante ou vulguaire, le tout à peine de faux, suivant la rigueur du Droit Romain.

II.

Déclarons que les Acteurs qui auront quitté l'Opera pour des établissemens peu solides, ou pour des entreprises ruineuses, dont le mauvais succès les forcera d'y rentrer quelques années après, ne pourront reprendre leur rang au préjudice de ceux qui leur auront succédé; voulons que sans nulle considération du passé ils soient déchus de la place qu'ils occupoient d'autant de degrés qu'il se trouvera de déchet dans leurs talens. Exceptons néanmoins le S. C. (nonobstant la décadence de sa voix,) attendu sa nouvelle qualité de Gentilhomme qui ne lui permet point de déroger à la dignité de ses premiers emplois.

III.

Les Acteurs de quelque rang qu'ils soient & notamment ceux à voix claire, n'auront

point de liaiſons ſuſpectes avec aucuns Seigneurs? le commerce des grands ne les rendra point familiers, impertinens, vains & glorieux; & pour éviter le ſort d'un *Amadis moderne*, ils n'abuſeront point du goût que les femmes de condition auroient pour eux; mais tâcheront de ſe renfermer dans la Robe & la haute Bourgeoiſie.

IV.

Faiſons défenſes auſdits Acteurs, dans le cas où ils diſpoſeroient de la bourſe d'une ou de pluſieurs femmes entêtées de leur mérite Théatral, de jouer trop gros jeu, & voulons que leur dépenſe ſoit proportionnée à la décenſe de leur condition.

V.

Le compte que tous les Acteurs & Actrices doivent de leur perſonne au public les rendra plus attentifs à la ménager dans le particulier; & ce, pour ne point interrompre la continuité de leurs exercices, ou en alterer les agrémens.

VI.

Dans le cas de contravention au précédent Article, voulons que les appointemens de ceux qui ſeront abſens du Théatre ſoient par forme de compenſation déclarés dès à préſent amendables au profit des filles du Magaſin qui ſeront autoriſées à les toucher en vertu du préſent Article, & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun mandement émané de la Diſection.

VII.

VII.

Attendu les inconvéniens qui resultent des liaisons particuliéres qu'aucuns Acteurs ont avec les Actrices, & afin que celles-ci soient toujours en état de faire honneur par leur dépense tant au spectacle qu'à la profession, faisons défense à tous Acteurs, figurans, & autres d'avoir avec les filles de Théatre aucune familiarité capable de leur faire manquer des amans utiles.

VIII.

Faisons pareillement défense à tous Acteurs, Danseurs & autres qui doivent figurer sur le Théatre, de figurer dans les coulisses: leur interdisons encore tout *droit de suite*; Et voulons que toute Actrice ou Danseuse qui soufrira telles ou plus grandes libertés, soit siflée comme si elle avoit chanté faux, ou fait de faux pas en dansant.

IX.

Faisons défense à tous Acteurs Lyriques, attendu la dignité de la profession, de joindre le Caducée à la Lyre, & en conséquence d'entreprendre sur les emplois des sieurs H.... & D.....

X.

Pour faciliter d'autant plus la circulation du Magasin au Théatre, & du Théatre au Magasin, quand il sera question de proceder à l'élection d'une Actrice ou Danseuse, on préférera toujours celles qui auront été formées au Magasin, & à leur défaut les filles qui auront déja quelque réputation, soit par

elles-mêmes, soit par leurs amans.

XI.

On ne recevra point à l'Opera de femmes mariées à moins qu'elles n'ayent encore assez de jeunesse pour soutenir les fatigues de leur emploi, & qu'il n'y ait séparation du moins volontaire entre elles & leurs maris; auquel cas elles seront reputées, comme nous les reputons dès à present, filles ou veuves à leur choix, & voulons que toutes Lettres à ce nécessaires leur en soient expédiées à leur premiere requisition par les Commissaires au Châtelet de Paris.

XII.

Toute Actrice ou Danseuse au-dessus de trente ans sera dispensée de déclarer son âge, & pourra prendre le titre de Douairiere. Les filles du Magazin au dessus de vingt ans jouiront du même droit, mais seulement dans l'enceinte dudit Magazin.

XIII.

L'habitude qu'on a laissé prendre à aucunes Actrices ou Danseuses de faire acheter leur présence, & de se faire prier pour remplir les engagemens de leur emploi, étant manifestement abusive & d'une dangereuse conséquence; toute fille qui, soit par indolence, par humeur & par caprice, soit pour une partie de campagne ou pour un souper, manquera ou refusera le service, outre la retenue de ses appointemens pour chaque fois qu'elle s'absentera, payera une amende appliquable aux pauvres filles du Magazin.

Cet

Cet Article aura lieu pour les Acteurs.

Exceptons néanmoins (par rapport aux filles) outre les cas de maladies qui les dispensent de droit, ceux de la perte d'un amant utile, & d'une rupture ou d'une brouillerie dont les premiers mouvemens exigent quelque indulgence.

XIV.

Défendons très expressement tous enlevemens quoique volontaires, & voulons que les Ravisseurs soient sujets aux peines portées par les Edits & Ordonnances contre ceux qui font sortir du Royaume des especes monnoyées ou des Marchandises dont le transport est défendu. Voulons que les filles enlevées soient réintegrées à l'Opera comme choses publiques & inaliénables, à la charge toutefois par elles de perdre le fruit de tous leurs services passés, & de ne compter que du jour qu'elles seront rentrées au Theatre.

XV.

Toute fille qui sans être munie d'un congé s'absentera pour courrir après son amant, soit dans l'intérieur du Royaume, soit sur les frontiéres, ne pourra rentrer à l'Opera qu'aux mêmes conditions. Exceptons neanmoins celles qui en tems de guerre auront brevêt à la suite d'un Regiment.

XVI.

Permettons à toute Actrice & Danseuse de se mettre dans le cas de devenir mere; mais comme leurs éclipses causent toujours

un

un notable préjudice à l'Opera, voulons que, par forme de compensation ou d'indemnité, il soit retenu sur leurs appointemens une certaine somme pour l'expédition des lettres d'absence qui leur seront delivrées pour un tems préfix, passé lequel tems elles seront tenues de se representer en public sous plus grosse peine.

XVII.

Pour ne point exposer les pauvres Actrices à la dure nécessité d'abandonner le soin de leur progeniture aux Officiers prépossés pour recueillir tous ces petits avanturiers déclarés Orphelins en naissant, voulons que tous les enfans de l'un & l'autre sexe provenant du fait desdites Actrices soient renvoyés au Magazin pour y être pourvu à leur éducation.

XVIII.

Attendu le peu de certitude de la paternité, dont la connoissance est réservée à Dieu seul, & l'importance de constater l'état des enfans, par rapport à la dignité de la profession à laquelle ils sont destinés; entendons qu'ils soient adjugés provisoirement à ceux qui seront nommés par la mere, sauf la preuve du contraire si le cas y échoit, & son dédit toutes & quantes fois elle jugera à propos d'en user.

XIX.

Voulons pareillement, autant pour la sureté commune du Magazin, que pour l'édification du public, que toutes les filles attachées

achées à l'Opera n'ayent qu'un seul & même Accoucheur ; & dès à present designons & commettons à cet Office le sieur Soumain, auquel seront expediées toutes Lettres à ce necessaires, aux mêmes gages, immunités, honneurs, émolumens & prérogatives dont jouissoit ci-devant la Sage-femme des filles d'honneur de la feue R. . . .

XX.

Toute fille, dans le cas de grossesse, sera tenue de le déclarer & de faire constater son état par l'Accoucheur de l'Academie, pour sur son rapport être surcis, si besoin est, aux exercices de la Requerante.

XXI.

Pour éviter les abus qui pourroient s'ensuivre de l'examen ordonné par le précédent article, les Facultés de Paris & de Montpellier seront chargées d'examiner si, en général, une fille qui danse n'est pas plus exposée aux accidens occasionnés par la grossesse, qu'une fille qui chante ; & si, par rapport aux Danseuses, le *Terre à terre* est moins perilleux que les sauts, comme l'Entrechat, la Gargouillade, &c. *Et quatenus.*

XXII.

Attendu le peu de fortune dont jouissent les filles de Théatre, la modicité de leurs honoraires, les ressources qu'elles peuvent tirer de leur deshonneur, & la necessité de se soutenir dans un état conforme à leur condition de Déesses, de Nymphes, ou d'Héroïnes, voulons que l'exemple unique de la

Demoiselle

Demoiſelle SALLÉ (dont on laiſſe examiner le mérite à ceux qui ſont entrés plus particuliérement dans le détail de ſa vie privée) ne puiſſe tirer à conſéquence, & que dès à préſent la maxime, *Teſtis unus, teſtis nullus* lui ſoit appliquée. Ainſi leur permettons d'avoir un ou pluſieurs amans ſuivant leurs beſoins & leurs vuës, à la charge toutefois d'écarter tous les ſoupirans inutiles.

XXIII.

Ne pourront les femmes délaiſſées ni les peres de famille avoir aucun droit ſur la perſonne des Actrices pour raiſon du dérangement qu'elles auroient occaſionné, ſoit dans les ménages, ſoit dans la conduite des jeunes gens ſoumis à l'autorité paternelle; & voulons que le ſimple enrégiſtrement au Magazin de l'Opera ſerve tant aux filles en place, qu'aux poſtulantes de ſauve-garde irrévocable.

XXIV.

Faiſons néanmoins défenſe auſdites Actrices, dérogeant à cet égard en tant que beſoin au précédent article, de plaire à gens mariés, & en conſéquence de troubler la paix des ménages; à moins qu'il n'y ait convention expreſſe entre le mari & la femme de ne point ſe gêner reſpectivement, ou que la femme ne ſe relâche d'une partie de ſes droits en leur faveur.

XXV.

Comme les Actrices & les Danſeuſes ſont également obligées à une grande dépenſe, elles

elles ne pourront être poursuivies directement ou indirectement ni sous quelque prétexte que ce soit pour dettes criardes au-dessous de la somme de 15000 liv. à l'effet de quoi leur seront délivrées, dans les cas urgens, des Lettres d'Etat, à condition toutefois qu'elles seront actuellement au service.

XXVI.

Toute fille qui devra sa fortune à l'Opera payera un annuel au profit des pauvres filles du Magazin.

XXVII.

Le Directeur aura soin de tenir la main à ce que toutes les Actrices & Danseuses, (autant que faire se pourra) soyent sur le Théatre dans un maintien modeste, & ne s'échappent en ris immodérés ni en gesticulations indécentes: comme aussi à ce qu'aucune d'elles ne fasse des signes trop clairs au spectateurs, & à ce qu'il ne reste point de Traineuses à la fin des divertissemens, soit pour se faire remarquer, soit pour faire des mines: leur permettons au surplus de laisser agir & de promener leurs yeux, comme bon leur semblera, pourvû toute-fois que cet exercice ne cause point trop de dissipation, & n'apporte aucun empêchement, retard, ou langueur à l'action Théatrale.

XXVIII.

Faisons très expresse défense aux Actrices d'introduire ou de laisser entrer dans leurs loges, & notamment pendant leur toillette, tous supôts de spectacles, de quelque rang & qualité

qualité qu'ils ſoient, autres que les Patrons, Bienfaiteurs, & Commenſaux de l'Opera, & les Etrangers opulens dont l'utile curioſité peut-être amenée à bonne fin.

XXIX.

Pour ne laiſſer aucune difficulté ſur le précédent article, & en interprétation d'icelui, n'entendons que le recueillement de la Toilette autoriſe la moindre diſtraction ſur le Théatre & faiſons très-expreſſe défenſe à tous ceux qui ont leurs entrées dans leſdites loges des Actrices, même à leurs amans de quelque rang qu'ils ſoient, de paroître ſur le Théatre ou dans les couliſſes, ſous prétexte de les voir jouer de plus près, attendu que le ſpectacle ſouffre toujours du partage de l'attention où l'Actrice ſe trouve expoſée par la préſence de ces perſonnages (quand ils ſeroient muets).

XXX.

Le reſpect dû au Théatre, & la ſévérité des exemples ci-devant faits pour contenir au moins en public l'incontinence des Actrices n'étant pas un frein aſſez fort contre la fougue d'une imprudente jeuneſſe, & vû la haute réputation de ſageſſe, innocence, intégrité, prud'hommie dans laquelle eſt le Sieur D. deCh. l'avons commis & conſtitué, comme nous le commettons & conſtituons par ces préſentes, Inſpecteur des Loges, Couliſſes, Foyers, Trapes & tous lieux ſecrets propres à renouveller ces Scenes irréguliéres dont l'invention eſt attribuée à la

Demoiſelle

Demoiſelle P... à l'effet par lui d'obſerver tous les déportemens des Actrices, éclairer leurs moindres démarches, écarter tous les fureteurs entreprenans qui pourroient les faire tomber dans quelque indécence, & pratiquer généralement tout ce qui concerne les fonctions d'un ſurveillant incorruptible & zélé.

XXXI.

Maintenons les filles de l'Opera dans tous les priviléges & toutes les diſtinctions de leur état, notament dans la poſſeſſion immémoriale où elles ſont de prendre à la Comédie les premiéres places & de figurer avec les femmes de condition. Faiſons défenſe à ces derniéres, de quelque rang, qualité & vertu qu'elles ſoient, de les y troubler, ſous peine, pour éviter le ſcandale, d'être réduites aux loges grillées, à l'inſtar des Prélats, nouvelles veuves & autres.

XXXII.

Le titre éminent de Patron ou de Bienfaiteur de l'Opera avec tous ſes droits & prérogatives, ne pourra s'acquerir que par dix ans de ſoins, de bons offices & de bienfaits réels départis à une ou pluſieurs Actrices. Permettons néanmoins & ſans tirer à conſéquence à M. de R... de ſe décorer dudit titre, attendu ſa Magiſtrature & les libéralités extraordinaires qu'il a verſées dans les deux ordres d'Actrices; à la charge toutefois de les continuer, ainſi que nous l'y convions, & même de les augmenter, à meſure qu'il trouvera

bon de changer d'objets, comme il a pratiqué jusqu'ici pour le bien de la Communauté.

XXXIII.

Comme les preuves de noblesse faites par aucuns Acteurs, pourroient occasionner dans la suite des contestations pour le rang, la préseance & le pas, nous nommons le sieur d'Hosier Généalogiste de l'Opera, à l'effet de travailler incessament à établir la descendance, filiation, état & condition de tous les Acteurs & Actrices: ce qu'il fera gratuitement, & sans éxiger aucuns droits, suivant son désintéressement ordinaire; & pour le dédommager d'un si grand travail, il lui sera permis d'enrichir desdites Généalogies, son *grand Nobiliaire de France.*

XXXIV.

Ordonnons provisoirement, quant aux Acteurs, qu'ils seront & demeureront égaux entre-eux jusqu'à ce que leur état soit constaté. Quant aux Actrices & Danseuses, la condition & dignité des Amans reglera les rangs parmi celles qui ont l'avantage d'être entretenuës: les autres n'auront entr'elles aucune distinction, & céderont le pas aux premiéres, à la charge toutefois par celles-ci de les défrayer, & de les aider de tout leur pouvoir dans toutes les occasions de dépense où elles pourront se rencontrer ensemble.

XXXV.

La nécessité de confier le dépôt des Loix à des Juges ou Magistrats capables de les faire éxécuter & de les maintenir, étant une suite

de

de la législation ; pour faire observer & garder le présent Reglement, l'expliquer & interpréter, en distinguer l'esprit & la lettre, décider les différentes questions qui peuvent naître sur aucuns des articles, en faire la juste application, infliger aux contrevenans les peines y portées suivans les cas, taxer & arbitrer les amendes, &c. Nous avons crû devoir établir comme par ces présentes établissons une Jurisdiction composée de deux Tribunaux ; l'un subalterne, pour les Causes sommaires ; l'autre souverain pour les Causes majeures où ressortiront les appels émanés du premier.

XXXVI.

PREMIER TRIBUNAL,

OU

CHAMBRE DES FOYERS.

La Demoiselle CARTOU, Présidente.

La Demoiselle COUPÉE, Réferendaire.

La Demoiselle S. GERMAIN, Conseillere-née, attendu la part qu'elle a à la direction, & nommée dès à present d'office pour faire les fonctions de la Demoiselle COUPÉE en cas de grossesse ou d'autre indisposition.

La Demoiselle RABON, honoraire, attendu son ancienne qualité de Princesse.

Pour plus grande expédition, & retrancher, autant qu'il sera possible, toutes superfluités ou longueurs dans les raports & les

opinions, ces Magiſtrats femelles tiendront l'audience & jugeront ſans ſiéger & debout.

SECOND TRIBUNAL,

OU

CHAMBRE SOUVERAINE.

M. le P. L... Préſident, attendu l'éminence de ſa qualité, ſans tirer néanmoins en conſequence.

Le ſieur GRANDMAISON, Aſſeſſeur.

Le Chevalier de NONANS, Conſeiller honoraire.

Le ſieur DAMPIERRE, Greffier en chef.

Le ſieur D.... Huiſſier audiencier.

Le ſieur HAINAUT, Meſſager de la Cour.

Le ſieur G. Receveur des amendes, en donnant bonne & valable caution.

PARQUET.

M. le Préſident de S. L.... Procureur général.

Le Poëte Roy, ci-devant Conſeiller au Châtelet, Avocat général.

Le ſieur LA CHAMARRÉ, Subſtitut, chargé en outre par commiſſion du cérémonial de l'Opera.

XXXVII.

Voulons & entendons que tous les Juges & Officiers par nous ci-deſſus créés & nommés, ſoient dès-à-préſent réputés être en poſſeſſion de leurs dignités, charges & offices, & reconnus en leurſdites qualités dans

toute

toute l'étendue du reſſort de l'Opera & du Magazin, à la charge néanmoins par eux de ſe faire expedier tous Brevets & Lettres à ce neceſſaires.

XXXVIII.

Enjoignons au Directeur de l'Opera de faire inceſſamment conſtruire, meubler & diſpoſer deux ſales dans le Magazin, ſçavoir une pour la Chambre ſouveraine avec ſes dégagemens, cabinets, lanterne, bareau, hauts & bas ſiéges; & l'autre pour celle des foyers, ſans ſiéges ni bancs; pour y être leſdites Cours aſſiſes ou debout le plus commodément qu'il ſera poſſible, y tenir leurs audiences réguliérement le matin & de relevée, entendre les Parties, &c.

XXXIX.

Attendu qu'une Juriſdiction ſans buvette ne ſeroit qu'un corps languiſſant, ou plutôt un véritable ſquelette deſtitué de toute chaleur, commettons la Demoiſelle Deſaigles pour en établir une ſur le modele de la Buvete de la Chambre des Comptes de Paris, & voulons qu'elle ſoit inceſſamment pourvuë de vins, rafraîchiſſemens, proviſions & uſtenciles neceſſaires. Ordonnons au Directeur d'en faire les fonds qu'ils aſſignera, ſelon ſa prudence & ſon œconomie ordinaires ſur telles parties des revenus & droits de l'Opera qu'il aviſera bon être.

XL.

Comme la vénalité des charges de Judicature nous a paru d'une dangereuſe conſé-

quence, pour éviter les inconvéniens qui pourroient s'enſuivre d'un pareil uſage ; voulons que toutes les dignités, charges & offices créés par le préſent Reglement ſoient conferés gratuitement à perſonnes capables & bien famées, conformément à la diſtribution que nous en avons faite. Faiſons très-expreſſe défenſe au Directeur ou Fermier de l'Opera, & à tous ceux qui ſeront chargés par la ſuite de la direction & exploitation d'icelui, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de vendre, négocier, ou affermer aucuns deſdits offices, comme auſſi de recevoir aucuns pots de vin pour l'adjudication d'iceux.

XLI.

En conſéquence du précédent article, ne pourront les Officiers de notre Juriſdiction & ceux qui ſeront pourvûs par la ſuite prétendre aucuns gages ou ſalaires pour l'exercice & fonction de leurs Charges ; & pour leur ôter tout prétexte de faire eſſuyer aux Parties les longueurs ordinaires de la juſtice, leur défendons d'éxiger d'elles aucuns droits, à titre de vacations ou d'épices, le tout à peine de concuſſion.

XLII.

Pour empêcher pareillement que la chicane & tous les maux qu'elle entraîne ne s'introduiſent dans notre Juriſdiction, défendons aux Parties de plaider leurs Cauſes par Procureurs ; & dans le cas de procès par écrit l'inſtance réglée devant le public, ordonnons

à

à tous Avocats de signer leurs Mémoires sous peine de désaveu.

XLIII.

Les amendes & retenuës prononcées par différens articles de notre Réglement, seront payées & délivrées sur le champ sans ministére d'aucuns supôts de Justice; & l'application en sera faite, ainsi que nous l'avons spécifié, soit au profit des filles du Magasin, soit aux besoins & nécessités des pauvres Actrices. N'entendons néanmoins comprendre sous l'idée de filles *nécessiteuses*, celles qui méritent de l'être par le peu d'usage qu'elles ont sçu faire des occasions; mais seulement les Actrices ou Danseuses délaissées par défaut d'agrémens ou par viduité.

XLIV.

Sans déroger toutefois au précédent article, & ayant aucunement égard à la dignité de l'Opera, afin de pourvoir à la subsistance de celles qui après avoir donné leurs beaux jours au divertissement du public se trouveroient faute de fortune ou même par défaut de conduite dans le cas des filles nécessiteuses, l'Académie achetera incessament une place convenable pour y faire bâtir un hôtel sur le modéle des *Invalides*; à l'effet de servir de retraite aux pauvres Actrices & Danseuses, que leurs longs services, & l'altération de leur santé ou de leurs talens, obligeront de quitter l'Opera, soit par congé du Directeur, soit même volontairement. Voulons qu'elles y soient logées, nourries, entretenues, défrayées;

frayées ; & tant pour la conſtruction dudit hôtel, ameublement & entretien d'icelui, que pour la ſubſiſtance deſdites filles, avons dès à préſent impoſé ſix deniers pour livre de retenue ſur les gages & appointemens des Actrices actuellement au ſervice, & ordonnons en conſéquence la ſuppreſſion de toutes les penſions dont eſt chargée l'Académie.

XLV.

La Demoiſelle Peliſſier, qui des dépouilles de ſes amans auroit pû faire élever des Pyramides, ſe trouvant preſque réduite à vivre des épargnes de ſon mari, nous avons crû devoir commencer par elle à ſignaler notre munificence. Pourquoi nous lui accordons dès à préſent l'Intendance & Direction dudit Hôtel ; & en attendant qu'elle jouiſſe des émolumens dudit emploi, lui permettons d'avoir des ſoupers trois fois la ſemaine, pourvû qu'ils ſe paſſent ſans ſcandale.

XLVI.

Nous confirmons le S. Abbé Pelegrin dans la qualité d'Aumonier de l'Opera qu'il exerce depuis tant d'années à l'édification du public, à la charge par lui d'en prendre des Lettres ſcellées du Sceau de la Juriſdiction, leſquelles lui ſeront délivrées ſans frais, vû la modicité du bénéfice.

XLVII.

Nommons le S. Abbé de la Garde Coadjuteur dudit Abbé Pelegrin, à la charge par lui d'obſerver mieux qu'il n'a fait juſqu'à préſent les bienſéances de ſon état. N'entendons

néanmoins

néanmoins empêcher qu'il ne continue auprès de la Demoiſelle Le Maure, comme lui étant attaché, & ſon Commenſal, la fonction de Chevalier d'honneur, ou d'Ecuyer de main qu'il exerce avec tant de diſtinction, laquelle fonction d'Ecuyer, enſemble tous les détails domeſtiques dont il eſt chargé chez ladite Le Maure, & notament le ſoin de ſon temporel, nous avons déclaré compatibles avec ledit Etat de Coadjuteur. Voulons qu'il perçoive les émolumens de tous & chacun deſdits emplois, ſans pour ce pouvoir être troublé dans la poſſeſſion de ſon bénéfice par dévolut, & autres moyens Canoniques. Lui permettons en conſéquence de porter le velours & même les couleurs à l'inſtar de l'Aumonier du Comte de Gramont.

XLVIII.

Faiſons défenſes à tous Acteurs Lyriques aiſés ou non aiſés, attendu les conſequences qui en reſultent pour les derniers, de donner leurs piéces gratis, & de faire aucune remiſe de leur honoraire pour quelque conſidération que ce ſoit, ſous peine d'être rayés du Tableau, & de revendication ſi le cas y échoit.

XLIX.

Faiſons pareillement défenſes auſdits Poëtes Lyriques & aux Muſiciens de rejetter reſpectivement les uns ſur les autres la chute ou le mauvais ſuccès de leurs piéces communes; & les déclarons dès à préſent ſolidaires tant pour l'honneur que pour le blâme qui peuvent en réſulter.

L. *& dernier.*

Enjoignons à tous Auteurs Lyriques qui ont des Canevas de les remplir eux-mêmes & à ceux qui ont des rempliſſages, de faire auſſi le plan de leurs piéces, à peine d'être déchus de leurs droits ſans aucun recours ni garantie contre leurs aſſociés. Défendons en outre toute ſociété dans ce genre. Voulons que les Ouvrages faits de pluſieurs mains & de piéces rapportées, s'il s'en trouve, ſoient ſupprimés & remis au greffe de l'Opera.

SI donnons en Mandement à nos Amés & feaux les Gens tenans nos Cours ſuperieure & ſubalterne ci-deſſus établies, que ces preſentes ils ayent à faire garder, obſerver & entretenir ; & pour les rendre notoires à tous nos Sujets, Ordonnous que le preſent Reglement ſera lû, publié, affiché & enregiſtré partout où beſoin ſera, notament dans le cul-de-ſac de l'Opera & à la porte du Magazin, à ce que nul de noſdits Sujets n'en prétende cauſe d'ignorance ; même publié à ſon de trompe en faveur des gens à courte vuë, ou réputés tels par l'affectation des lorgnetes. CAR tel eſt notre plaiſir & tel auſſi deſirons

que

que ce ſoit celui des autres ; & afin que ce ſoient choſes à jamais inébranlables, incombuſtibles & ineffaçables, nous avons à ce preſent Reglement fait mettre notre Scel. FAIT & donné à Ratapolis l'an trois de la découverte de la véritable forme du globe terreſtre, le premier jour de la lune intercalaire, nouvellement inventée à la ſollicitation de nos Sujets, & de notre Regne le 7743. *Signé* Momus, & plus bas par ſa Divinité la Folie ; & ſcellé de notre grand Sceau de cire de couleur *favorite*, en lacs de nompareille & de ſoucis d'hannetons de la même couleur.

Fin du Réglement.

ECLAIR-

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

TOut le monde connoît l'agréable hiſtoire de la Demoiſelle CRONEL ditte *Fretillon* : Il eſt aiſé d'en reconnoître l'héroïne dans la Demoiſelle CLERON qui eſt le même individu. En effet on remarque de jour en jour que cette Actrice ſoutient bien le caractere que ſon Hiſtorien lui donne. Il eſt ſingulier cependant que le ſurnom de *Fretillon* ſi heureux, ſi propre & ſi expreſſif, ne ſoit point du goût de cette fretillante perſonne. Le jour qu'elle fut reçue à l'Opera, après avoir ſalué ſes compagnes, elle finit ainſi ſon compliment. *Je chercherai, mes Demoiſelles, tous les moyens poſſibles pour entretenir la bonne intelligence entre nous, mais quiconque m'appellera Fretillon peut compter*, dit-elle militairement, *que je lui f... le meilleur ſouflet qu'elle ait peut-être reçu de ſa vie.* La Demoiſelle

ſelle CLERON eſt un peu breteuſe, & par conſéquent fille à tenir parole.

L'Article VII. du Réglement paroît avoir eté fait à l'occaſion de l'incident qui ſuit.

La Demoiſelle Carville Danſeuſe, étoit laſſe du ſieur Dupré ſon amant, qui commençoit à ſe dégoûter d'elle, & tous deux n'attendoient qu'un prétexte pour faire éclater leur inconſtance. Le ſieur G... déſigné ſucceſſeur de Dupré, jouiſſoit d'avance de tous ſes droits, tandis que la Demoiſelle Herny cadette, alors maîtreſſe en titre du Comte D... prenoit de jour en jour plus de goût pour les leçons que le ſieur Dupré lui donnoit en ſecret chez lui. La Carville impatiente de les ſurprendre, ayant été avertie un jour par ſes eſpions que l'Ecoliére avoit paſſé la nuit chez ſon maître, alla de grand matin ſe mettre en faction devant ſa porte dans un caroſſe de louage, réſolue de ne point quitter ſon poſte, juſqu'à ce que ſa rivale abandonnant le ſien, la mit en

état de convaincre & de confondre l'infidéle. Mais le Laquais de Dupré l'ayant apperçûe, vint donner fort à propos l'allarme au logis. On tint conſeil, ſur cet incident, & le réſultat fut d'avoir recours aux lumiéres de la Demoiſelle Herny l'aînée qu'on envoya chercher ſur le champ. Celle-ci en arrivant voit la place inveſtie par l'incommode Carville, & comprenant l'embarras de ſa ſœur, trouve d'abord un expédient tel qu'on l'attendoit de ſon expérience. Elle donne ordre au Laquais de Dupré de lui chercher un ſavoyard ou un portefaix le plus grand & le plus ſec qu'il pourra trouver & de l'amener promptement. Le hazard préſente à ce domeſtique le plus heureuſement du monde le rare ſujet dont on avoit beſoin. On l'affuble d'un des habits de Dupré, & on le met dans un Fiacre avec ordre de faire une courſe juſqu'aux Petits-Peres. Ce projet de diverſion réuſſit: la Carville attentive à tous les mouvemens qui ſe faiſoient

ſoient dans la maiſon & toute occupée de ſon infidéle, crut reconnoître l'original dans ſa burleſque copie, & fit ſuivre auſſitôt ſon caroſſe. Il étoit plaiſant de voir l'Atalante moderne courir après ſon faux Méleagre dont le char rouloit plus vîte que le ſien. La moitié de ſon corps s'élançoit hors de la portiére, pour hâter du geſte & de la voix le cocher de ſa lente voiture; & celui-ci rendoit à ſes pauvres chevaux, qui ne s'en preſſoient pas davantage, toutes les épithetes énergiques que la Nymphe lui prodiguoit. Tandis que la Carville pourſuit le fantôme de Dupré, la Herny profitant de la levée du blocus, s'échape, & court chez le Comte d'E... payer ſa tendre impatience des plaintes les plus touchantes ſur la perte des momens que lui dérobent ſes exercices. Enfin la Demoiſelle Carville atteint ſon fugitif aux Petits-Peres; mais quels furent ſa ſurpriſe & ſon dépit, lorſqu'enviſageant le perſonnage, elle ne lui trouva de commun avec le

ſieur Dupré que la mauvaiſe mine qu'augmentoient encore quelques charges groteſques, telles que la condition du maſque les fait aiſément imaginer.

Voilà l'hiſtoire, & voici ſes ſuites.

M. le Comte D.... apprit cette avanture dès le ſoir même, & l'on devine bien quel fut ſon parti. Heureuſement pour la pauvre Herny, il ſe préſenta quelques jours après un riche étranger pour la conſoler de la perte du Comte D.... ſans quoi cette imprudente victime de l'incontinence de Dupré ſe trouveroit aujourd'hui ſans état.

L'Article XV. ne peut regarder que la Demoiſelle de Courcelles qui fut joindre l'année paſſée le Chevalier de M... en Flandres.

Les Demoiſelles Coupée & Deſgranges toutes deux Chanteuſes ſont dans le cas de l'article XX.

La permiſſion accordée par l'article XXII. aux Actrices d'avoir un ou pluſieurs amans ſuivant leurs beſoins,

& leurs vuës, rappelle une importante queſtion agitée il y a quelque tems dans la grande Loge des Danſeuſes, à l'occaſion de Mademoiſelle LE DUC dont l'éclat importun offuſquoit les yeux de quelques filles du même ordre. On examinoit les avantages & les inconveniens d'une fortune rapide: quand on eut bien diſerté ſur cette matiére, la Demoiſelle CARTOU, qui eſt d'excellent conſeil & très utile à l'Opera pour diriger la conduite de ſes compagnes, prit la parole, & s'adreſſant aux envieuſes de Mademoiſelle LE DUC, *hé! mes pauvres filles*, s'écria-t-elle, *vous n'entendez rien à votre bonheur: au métier que nous faiſons vous & moi, il eſt mille fois plus agréable de faire ſa fortune ſols à ſols que d'un ſeul coup.* C'eſt le ſyſtême de la Demoiſelle CLERON connoiſſeuſe s'il en fut jamais. On ſçait qu'en entrant à l'Opera elle a déclaré ne vouloir point d'Amant en titre d'office, attendu les agrémens du détail.

L'exception de l'article XXIV. eſt fondée ſur des exemples récens. Madame B... au lieu de chercher inutilement à fixer l'inconſtance de ſon époux, a cedé volontairement ſes droits à la Demoiſelle DE FRESNE, qui eſt la fille d'une cuiſiniere; mais cependant ſous certaines clauſes & réſerves auſquelles elle a fait obliger ſon mari, pour empêcher la preſcription du devoir Conjugal.

Au ſurplus, comme toutes les femmes mariées ne s'accommoderoient point d'un pareil partage, il eſt bon du moins de leur propoſer un héroiſme d'un autre genre & qui fait encore plus d'honneur à la perſonne intéreſſée.

La Demoiſelle DESGRANGES, Chanteuſe avoit ſçu tirer d'un homme marié environ pour 12000 livres de meubles. L'Epouſe ayant découvert l'intrigue, eut l'adreſſe de ramener ſon mari, à force de bons procédés, & de le détacher de l'Actrice. LA DESGRANGES juſtement allarmée

de

de la foibleſſe de ce mari s'attendoit de jour en jour à ſe voir enlever des meubles dont elle n'avoit pas eu le tems de s'aſſûrer la poſſeſſion. Sa rivale apprit ſes inquiétudes, & pour diſputer avec ſon Epoux de généroſité, elle lui écrivit: *Ne craignez rien, Mademoiſelle, mon mari ne reprend point ce qu'il donne; & moi trop heureuſe d'avoir recouvré ſon cœur, j'abandonne les meubles.*

L'Article XXIX. paroît appuyé ſur ce fait.

L'Amant de la Demoiſelle HERNY, cadette, qui eſt un Etranger, voulant voir de près danſer ſa maîtreſſe, alla ſe poſter ſur le Théatre. La ſentinelle voulut le faire retirer; mais l'obſtiné Seigneur réſolu de ne point déſemparer la place, n'entendit aucunes raiſons. On eut recours à l'impoſant le ſieur la Chamarré, & l'Etranger n'eut pas plus d'égard pour ſes repréſentations que pour celles du ſoldat. Enfin preſſé de dire par quel privilége il prétendoit s'établir là, il répondit

répondit laconiquement, *Je suis l'Amant de la petite Herny, je f... & je paye, voilà mon titre.*

Le sieur LA CHAMARRÉ n'eut pas de replique.

L'emploi accordé par l'article XXX. à M. Doublet de C... ne pouvoit être plus dignement rempli; on en va juger par un trait qui prouve bien son incorruptiblité.

M. Doublet de C..... après avoir longtems marchandé les faveurs de Mademoiselle de la Chapelle fille de condition, née sans bien, conclut le marché à cent Louis, qui furent comptés d'avance à la belle. Or comme elle étoit résoluë de gagner loyalement son argent, on assure qu'elle se donna pendant toute la nuit des peines incroyables pour arracher du Robin quelques signes de vie, & qu'elle n'en tira que de méchantes excuses, telles qu'un faux brave ne manque jamais d'en alléguer en pareil cas. Cependant comme il regrettoit sa dépense, il crût le lendemain être

autorisé

autoriſé par le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe à ſe faire reſtituer ſes cent Louis. En effet il hazarda la propoſition; mais on lui répondit qu'après avoir fait humainement tout ce qu'on avoit pû pour le mettre à portée de ſe ſatisfaire, on n'avoit rien à ſe reprocher; & qu'au ſurplus il étoit le maître de venir quand bon lui ſembleroit prendre la revanche au même prix. On n'a point appris que M. D... ait encore oſé tenter l'avanture, & l'Héroïne de l'épreuve, qui eſt fort aimable, publie hautement qu'on pourroit lui confier la garde du ſerrail.

M. de R.... en faveur duquel il eſt fait une diſtinction ſi flâteuſe dans l'article XXXII. a fait circuler en moins de deux ans ſes bienfaits entre quatre Actrices. A la Demoiſelle le Duc Danſeuſe a ſuccédé Poulette chanteuſe, ſœur de la Princeſſe Mariette; Poulette a cédé la place à la Camargo, & l'a repriſe peu de tems après: enfin elles a été débuſquée par la d'Azincourt, bâtarde de Blondy, danſeuſe

danſeuſe figurante, célébre par l'avanture de la *Toile levée*. Il eſt vrai qu'elle a fait une aſſez belle retraite puiſqu'elle a pour 30000 liv. d'effets & de bijoux, & que de plus ſa maiſon doit être largement défrayée pendant un an. On aſſure que la Demoiſelle d'Azincourt a eu auſſi pour préſent de nôce la valeur de 30000 liv. en effets, meubles & bijoux.

Dans la derniére diſpoſition de l'article XXXIV. il régne un eſprit d'équité que l'on ſentira mieux par le récit d'un petit incident à l'occaſion duquel elle paroît faite. Cette année les filles de l'Opera ont tiré le gâteau des Rois dans la loge blanche & chacune ſucceſſivement a voulu régaler ſes compagnes.

L'émulation étoit grande entre elles: on vouloit toujours rencherir ſur celle qui avoit traité la derniere. Le tour de la petite Minot vint. Comme elle n'eſt point entretenue, qu'elle n'a d'autre reſſource que ſon emploi & le caſuel de la profeſſion, elle

elle ſe trouvoit alors ſans argent. Elle fut donc obligée, pour n'être pas en reſte, de vendre jupes & cotillons, & fit bonne chere à ſes compagnes aux dépens de ſes nippes. M. le Marquis de S.... qui préſidoit à ces collations devoit leur apprendre à boire du vin de Champagne ; ainſi l'on peut croire qu'il ne fut pas épargné, & qu'il trouva d'heureuſes diſpoſitions. Qu'on ſe repreſente Anacreon à table au milieu d'une troupe de filles qui l'agacent à l'envie, lui font mille niches, rempliſſent à chaque inſtant ſa coupe, & l'enjouement de cet aimable convive, les bons mots, les propos joyeux, enfin toutes les folies agréables qu'une imagination bouffonne, réveillée par une ſéve délicate & par des objets amuſans, étoit capable de produire. Voilà le tableau de ces petites fêtes.

C'eſt par rapport à l'embarras où la petite Minot s'eſt trouvée, qu'il eſt enjoint aux filles entretenues, qui par conſequent ont plus de fortune, de

de prévenir de pareilles extrémités.

L'Aumonier du Comte de Grammont dont il eſt parlé dans l'Article XLVII. s'appelloit Pouſſatin. Il portoit à Londres les livrées de ſon Maître, & même alloit derriere le caroſſe. *

* Voyez les Memoires du Comté par Hamilton.

FIN.